

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/01/OCS-FH
Janvier 2024

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 3 sur l'annexe II sur les poissons et les produits de la pêche, l'annexe III sur la production de lait et de produits laitiers et l'annexe IV proposée sur les technologies de récupération et de traitement de l'eau en vue de son recyclage, pour inclusion dans les *Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la transformation des aliments* (CXG 100-2023)**

DATE LIMITE: 11 février 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/FH 24/54/7](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 3 sur l'avant-projet d'annexes aux *Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la transformation des aliments* (CXG 100-2023), qui sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. En présentant des observations sur ce qui précède, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner le résumé des débats et les conclusions du groupe de travail électronique (paragraphe 10 à 16 du document CX/FH 24/54/7), ainsi que les recommandations (paragraphe 17 à 18 du document CX/FH 24/54/7) et à formuler des observations sur l'avant-projet d'annexes figurant à l'Annexe 1 du document CX/FH 24/54/7 (paragraphe 17i). En particulier, les membres et les observateurs sont priés de fournir des contributions sur les questions spécifiques énoncées au paragraphe 17ii, qui ont trait à la pertinence de la nouvelle annexe IV proposée (paragraphe 17iia); et les questions spécifiques sur lesquelles des contributions sont requises pour un renvoi à cette nouvelle annexe IV (paragraphe 17iib).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.